

## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 20H30

### **Etaient présents :**

Philippe DELCOURT, Valérie FIEVET, Denis BERNARD, Joseph BEGHIN, Maéva GUENOT, Patrice COUSIN, Chloé LEMAIRE, Jean-François MAHIEU, Perrine DEMAY, Amaury DIDELOT, Lenna LE MOIGNE, Catherine GUILLAUD, Yann GRAENICHER, Florence MUGGÉO, Gautier DHORDAIN, Franck ROUX.

Excusés : Mme Véronique THOMAS pouvoir à Mme Valérie FIEVET, M Gérald PADE pouvoir à M Joseph BEGHIN, M Geoffrey INGELAERE pouvoir à M Delcourt, Mme Aurore FERET pouvoir à Perrine DEMAY

**Secrétaire de séance :** M. Denis BERNARD

### **1. Approbation du compte-rendu des délibérations de la séance du 15 juillet 2020.**

Celui-ci a été distribué. *Décision du Conseil* : approuvé à l'unanimité

### **2. Convention avec le centre de Gestion relative à l'archivage.**

Pour une meilleure organisation des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le centre de gestion de la fonction publique peut intervenir pour aider les collectivités. Cette convention concerne la mise à disposition d'un agent du centre de gestion habilité au traitement des archives. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans. La facturation de l'agent est prévue à 36€ de l'heure (temps et coûts de déplacement compris). La collectivité peut résilier la convention par courrier recommandé. Estimation de la prestation sur 2 ans : 9504 € TTC. C'est une dépense obligatoire pour les collectivités.

*Décision du conseil* : approuvé à l'unanimité

### **3. Convention avec la CCPC pour le remboursement des masques**

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la CCPC a centralisé l'achat des masques afin de satisfaire les besoins des communes. L'Etat vers une participation sous certaines conditions. Pour permettre le remboursement à la CCPC des masques commandés et livrés, il nous faut signer une convention. Pour nous 200 masques livrés pour un total de 1 179.80€ dont une aide de l'Etat estimés à 600 €.

*Décision du conseil* : approuvé à l'unanimité

### **4. Convention avec le Département et la MDPH59 pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles**

La crise sanitaire et le confinement lié au COVID-19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Le Département est chargé des solidarités humaines et territoriales (Loi Notre). La MDPH associe toutes les compétences impliquées dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille. Par cette convention, la MDPH, le Département du Nord et la commune de Bachy décident d'unir leurs efforts pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et personnes fragiles en situation de handicap. Elle précise les coopérations et modalités de mise en œuvre entre les parties signataires.

*Décision du conseil* : approuvé à l'unanimité

### **5. Subvention aux associations et personnes de Droit privé**

Vu la situation de confinement et les coûts supplémentaires que cela représente, je vous propose une légère hausse de leur subvention pour permettre l'animation du village. Je vous rappelle que les associations de Bachy bénéficient aussi d'aides matérielles (prêt de la salle des fêtes, de bâtiment, du stade avec vestiaires...) et de contributions en nature (circulaires, tracts).

#### **Associations locales :**

|  |       |
|--|-------|
| Union des anciens combattants :                                | 105 € |
| Association de musique « Milasi » :                            | 105 € |
| UNC-AFN section Bachy-Bourghelles :                            | 230 € |
| Le Musée d'Antan :   | 230 € |
| Cercle Saint-Eloi :  | 230 € |
| Les Aînés de Bachy :   | 270 € |
| <u>Les P'tis Poucets</u> :                                     | 270 € |
| L'amicale Laïque Romain Rolland (activité autour de l'école) : | 270 € |
| Les Bois sans soif :   | 270 € |

|   |       |
|---|-------|
| Les joyeux bourleux :   | 270 € |
| Association Vivons Bachy :                                      | 270 € |
| Association tennis de table bachynois :                         | 270 € |
| Association « Epoqu'audio » :                                   | 270 € |
| Association des parents d'élèves du complexe scolaire J. Brel : | 270 € |
| L'Instant Rock :  | 270 € |
| Harmonie l'Avenir de Bourghelles :                              | 275 € |
| Entente de football Mouchin-Bachy :                             | 340 € |
| Festybachy (nombreuses animations au long de l'année) :         | 420 € |
| La danse bachynoise :   | 530 € |

**Autres associations « extérieures » ou œuvres philanthropiques ou personnes de droit privé qui ont été retenues :**

|   |       |
|---|-------|
| - La société historique du Pays de Pévèle : | 130 € |
| - Fondation de Pévèle :                     | 130 € |
| - Association « Ludopital » :               | 130 € |

1 abstention

|   |       |
|---|-------|
| - La société protectrice des animaux (SPA) : (nouvelle demande) | 130 € |
|---|-------|

2 contre, 7 abstentions, 10 pour

**Soit un total de 5 685 €, vous n'avez pas accordé la subvention de 80 € au manège.**

Décision du conseil : Pour à la majorité

## 6. Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Lors de la séance du conseil du 25 mai 2020 vous avez accordé à l'unanimité des pouvoirs à Monsieur le Maire. (article L2122-22 du CCGCT. 5 points de délégation n'ont pas été délibérés : 15°, 21°, 22°, 26° 27°.

M le Maire propose de compléter la délibération avec

-Point 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : Toute délégation du Droit de préemption sur les cessions d'immeuble ou partie d'immeuble supérieure à 10 000€ sera délibérée en Conseil municipal

Voté à l'unanimité

-Point 21 : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Toute délégation du Droit de préemption sur les cessions d'immeuble ou partie d'immeuble supérieure à 10 000€, sera délibérée en Conseil municipal.

Voté à l'unanimité

-Point 22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. Toute demande du droit de préemption sur cession d'immeuble ou partie d'immeuble supérieure à 10 000€, devra être délibérée en Conseil municipal.

Voté à l'unanimité

-Point 26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Toute demande de subvention supérieure à 10 000€, devra être délibérée en Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

-point 27 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Toutes demandes d'urbanisme concernant les biens municipaux d'une surface supérieure à 20m<sup>2</sup>, seront délibérées en Conseil municipal.

Voté à l'unanimité

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## 7. Règlement intérieur du Conseil (art. L. 2121-8 du CGCT).

Lors de la séance du 15 juillet 2020, nous avons élaboré un règlement intérieur. Quelques points ont été refusés par la Préfecture :

-Article2 : Modalités d'envoi des convocations. Il faut réduire à 3 jours francs au moins l'envoi et non 5.

-Article 5 : Délai de dépôt des questions orales. Un délai de 24 H doit être privilégié et non 48h

-Article 8 : Composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offre. Nous avons fixé à 5 membres + le Maire. L'article 1411-5 du CGCT prévoit 3 membres + le Maire. Il nous faut reconstituer celle-ci. Aujourd'hui sont nommés : Mmes Guillaud et Thomas, MM Bernard, Ingeleare et Beghin, qui se retire ?

Véronique THOMAS se retire

Joseph BEGHIN se retire

D'où la composition de cette commission ; Mme GUILLAUD, MM BERNARD, INGELAERE et DELCOURT, Président

-Article 25 : Expression des Conseillers dans le bulletin d'information générale. Il convient de ne pas restreindre l'accès au bulletin d'information municipal aux élus.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## **8. Compte-rendu des travaux des commissions**

**8-1- Commission scolaire & périscolaire par Mme Fievet (28/8)**

**8-2- Commission fêtes&cérémonies par Mme Guillaud (4/9)**

**8-3- Commission culture par M Bernard (4/9)**

Clôture de la séance à 22h45